

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES QUINQUAGÉNAIRES ENTRE L'ACTIVITÉ ET LA RETRAITE

Grâce à la forte augmentation du nombre des jeunes quinquagénaires (50-54 ans) et à l'arrivée aux âges élevés de générations de femmes plus actives que dans le passé, le taux d'emploi des 50-59 ans augmente de 6 points entre 1990 et 2000. Mais les sorties d'activité se font toujours plus précoces pour les hommes, même en période de conjoncture favorable à l'emploi. Cette situation résulte d'abord d'un marché du travail et de la formation peu favorable aux plus de 50 ans. Elle est également liée aux différents dispositifs de retrait anticipé d'activité qui peuvent parfois tendre à banaliser la non-activité des quinquagénaires.

L'enquête Emploi estime à près de 7 millions les personnes âgées de 50 à 59 ans en mars 2000 (1), soit une augmentation de 20,5 % par rapport à janvier 1990. L'arrivée à cinquante ans des générations nombreuses du baby-boom entraîne un vieillissement de la population active de la France : les quinquagénaires représentent 19,5 % (2) des actifs, contre 15,6 % il y a dix ans. Cependant, bon nombre de quinquagénaires sont déjà devenus inactifs : alors qu'ils se situent en deçà de l'âge légal de liquidation de la retraite, sauf régimes spécifiques, leur taux d'acti-

(1) - La rédaction de cet article est antérieure au recalage des enquêtes Emploi de 1991 à 2000 sur les résultats du recensement général de la population de 1999. Cette révision, qui a conduit à modifier les structures de population totale, n'a que très peu affecté les taux étudiés ici. Dans cet article l'âge des individus est celui atteint en fin d'année.

(2) - Cette proportion s'établit à 20,2 % en mars 2001.



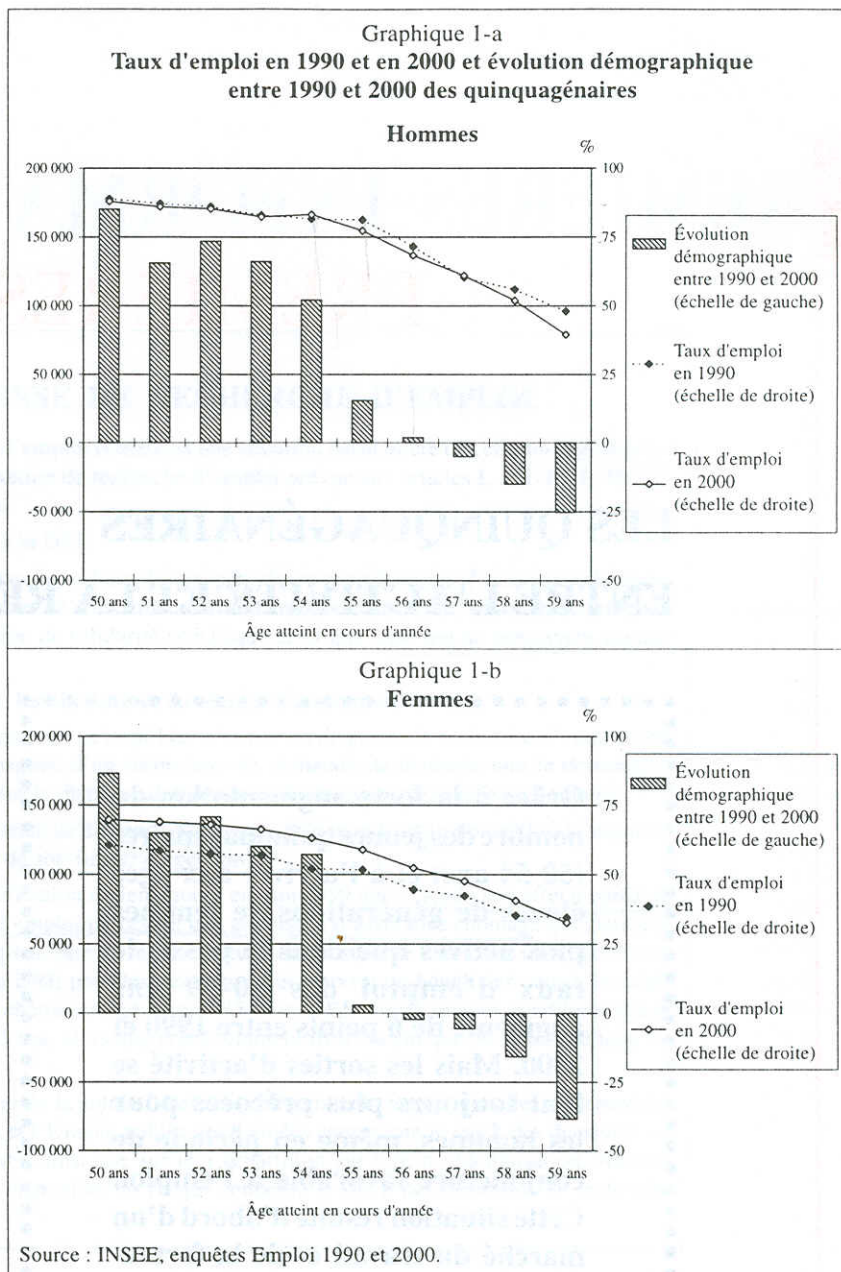
tivité comme leur taux d'emploi (3) sont en retrait sur ceux de la classe d'âge immédiatement inférieure. Ainsi, le taux d'activité qui est de 87,4 % pour les quadragénaires, en mars 2000, n'est que de 72,9 % pour les quinquagénaires, et les taux d'emploi correspondants s'établissent respectivement à 80,6 % et 67,2 %.

Le taux d'emploi des quinquagénaires a augmenté entre 1990 et 2000 grâce à l'accroissement de l'emploi féminin

Le taux d'emploi des quinquagénaires est en progression de 6 points entre 1990 et 2000 (tableau 1). Mais paradoxalement, cette augmentation ne traduit pas une amélioration générale de l'emploi des quinquagénaires au cours de la dernière décennie ; elle est le résultat de la conjugaison d'un choc démographique et d'une transformation en profondeur des comportements d'activité féminins.

L'accroissement démographique concerne actuellement les seuls 50-54 ans (âges atteints aujourd'hui par les premières générations du baby-boom), dont les effectifs ont crû de 50 % en dix ans, alors que ceux des 55-59 ans ont diminué de 6 % (graphiques 1-a et 1-b). Ce renforcement démographique des jeunes quinquagénaires, plus souvent en emploi que leurs aînés, a provoqué mécaniquement la hausse du taux d'emploi de l'ensemble des 50-59 ans. De 78,8 % à 50 ans à 36,1 % à 59 ans, le taux d'emploi en 2000 diminue en effet d'âge en âge, avec de plus une nette accélération à partir de 55 ans : la perte qui est de 1,5 point en moyenne pour chaque année supplémentaire entre 50 et 54 ans, atteint 8 points par an entre 55 et 59 ans.

Par ailleurs, l'arrivée à ces âges d'une génération de femmes plus



actives professionnellement que par le passé conduit également à un accroissement du taux. Le taux d'activité des femmes quadragénaires a en effet gagné 7 points entre 1990 et 2000.

Ce double phénomène produit une évolution des taux d'emploi différente selon l'âge et selon le sexe : alors que celui des hommes et des femmes de 50-54 ans augmente sensiblement (+ 5,1 points en dix ans), celui des 55-59 ans progresse peu (+ 1,8 point) ; de même, celui des femmes de 50 à 59 ans augmente de plus de 10 points, alors que celui des hommes n'en gagne guère plus de 1.

La légère progression du taux d'emploi des hommes de 50 à 59 ans est uniquement due au choc démographique. À structure démographique identique en 1990 et en 2000, on aurait observé en 2000 une baisse de leur taux d'emploi de 2,1 points, imputable en grande partie à l'intensification des sorties de l'emploi à partir de 55 ans (ta-

(3) - Le taux d'activité s'établit en faisant le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) et la population totale pour une catégorie d'âge donnée. Le taux d'emploi s'établit en faisant le rapport entre le nombre d'actifs occupés (c'est-à-dire sans compter les chômeurs) et la population totale pour une catégorie d'âge donnée.

Tableau I
Situation des quinquagénaires sur le marché du travail : emploi, préretraites, DEEM et DRE

Taux d'emploi (%) (1)	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	50-54 ans	55-59 ans	50-59 ans
Ensemble	74,6	73,0	71,5	69,9	66,7	65,9	57,4	50,9	45,6	41,0	71,0	51,9	61,2
En janvier 1990													
Hommes	88,9	87,1	86,0	83,0	81,6	81,2	71,5	60,3	55,9	48,0	85,2	63,0	73,9
Femmes	60,8	58,7	57,6	56,9	52,1	51,7	44,4	42,2	35,2	34,4	57,1	41,5	49,0
En janvier 1999													
Ensemble	78,6	77,6	75,6	74,1	71,5	67,3	61,1	53,4	49,5	36,2	75,7	53,8	66,7
Hommes	87,6	84,9	83,3	83,2	80,3	77,8	70,4	62,7	53,7	38,4	84,1	61,2	74,8
Femmes	69,2	70,5	68,0	65,2	62,8	57,0	52,7	43,7	38,6	34,1	67,4	45,7	58,5
En mars 2000													
Ensemble	78,8	77,5	76,6	74,5	73,0	68,2	60,1	54,0	46,2	36,1	76,1	53,7	67,2
Hommes	88,0	86,0	85,2	82,3	83,1	77,3	68,3	61,0	51,9	39,5	85,0	60,4	75,2
Femmes	69,8	69,0	68,0	66,4	63,4	59,0	52,4	47,6	40,5	32,6	67,4	47,1	59,3
Préretraités en cessation totale d'activité (2) :													
Allocataires de l'ASFNE, de l'ARPE ou du CATS													
Ensemble	20	69	237	442	730	2 894	9 698	20 382	38 030	52 303	1 497	123 307	124 804
Au 31/12/1999													
Hommes						570	4 917	13 090	26 965	38 283			83 825
Femmes	20	69	237	442	729	2 324	4 781	7 292	11 065	14 020	1 497	39 482	40 979
Au 31/12/2000													122 000
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1,2,3,6,7,8 (3)													
Au 31/12/1999	84 812	84 442	85 749	85 499	71 718	52 192	46 646	31 382	10 407	7 913	412 220	148 540	560 760
Au 31/12/2000	79 770	78 832	81 832	84 519	86 181	48 705	43 113	30 008	10 505	7 026	411 134	139 357	550 491
Flux d'entrée en DRE (dispense de recherche d'emploi) (3) :													
Sorties ANPE (cat 1, 2 et 3) pour motif de DRE													
En 1998						17 292	11 077	22 312	35 036	12 243	-	97 960	97 960
En 1999						26 709	24 936	36 793	38 701	12 281	-	139 420	139 420
En 2000						29 250	21 017	28 698	33 507	11 462	-	123 934	123 934

(1) - Source : INSEE, enquêtes Emploi, de janvier 1990 et mars 2000.

(2) - Source : UNEDIC ; fichier national des ASSEDIC. NB: le chiffre de 2000 est une estimation Dares à partir de l'effectif provisoire des bénéficiaires toutes classes d'âge confondues.

(3) - Sources : ANPE, MES-DARES.

bleau 2). Inversement, chez les femmes, les changements démographiques, qui contribuent à l'augmentation du taux d'emploi pour 2,9 points, viennent ajouter leurs effets à ceux des modifications des comportements d'activité (+7,4 points). La croissance du taux d'emploi des femmes de 50 à 59 ans est donc essentiellement due à leur présence plus massive que par le passé sur le marché du travail.

Le décrochage de l'emploi pour les hommes à partir de 55 ans est confirmé par les évolutions récentes (graphique 2). Entre 1997 et 2000, soit au cours d'une période où la situation de l'emploi s'est nettement améliorée, le taux d'emploi des quinquagénaires masculins n'a pas connu de modification notable avant 55 ans, mais a continué à se dégrader au-delà. La nette amélioration de l'emploi depuis l'été 1997 n'a donc pas inversé la tendance d'évolution des sorties de l'emploi des hommes de 55-59 ans.

La sortie de l'emploi des quinquagénaires alimente à la fois le chômage et l'inactivité (graphique 3). La part du chômage (4) se maintient entre 50 et 55 ans puis diminue sensiblement jusqu'à 59 ans, contribuant ainsi, avec la forte baisse de celle des actifs occupés, à l'alimentation de la catégorie des inactifs. Parmi ces derniers, la catégorie « autres inactifs », qui regroupe des situations variées, comprenant de nombreuses femmes n'ayant jamais ou peu travaillé

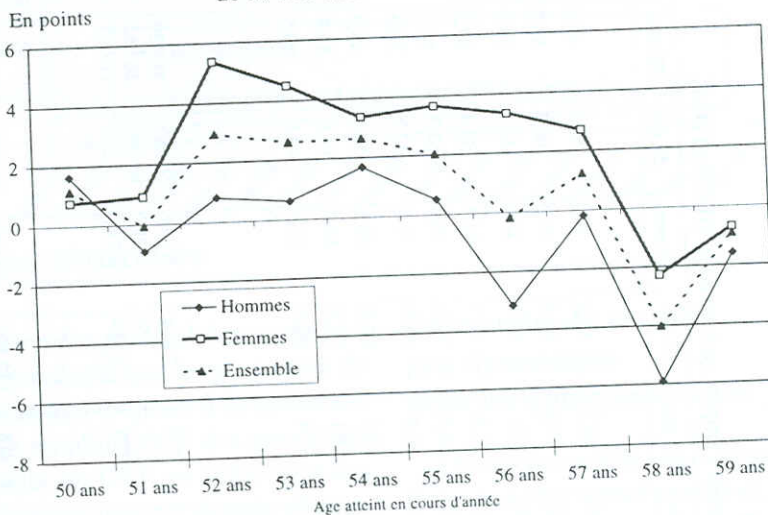
Tableau 2
Décomposition de la variation du taux d'emploi entre 1990 et 2000

En points

	Hommes de 50 à 59 ans	Femmes de 50 à 59 ans
Variation du taux	+ 1,3	+ 10,3
Effet démographique	+ 3,4	+ 2,9
Effet comportement	- 2,1	+ 7,4

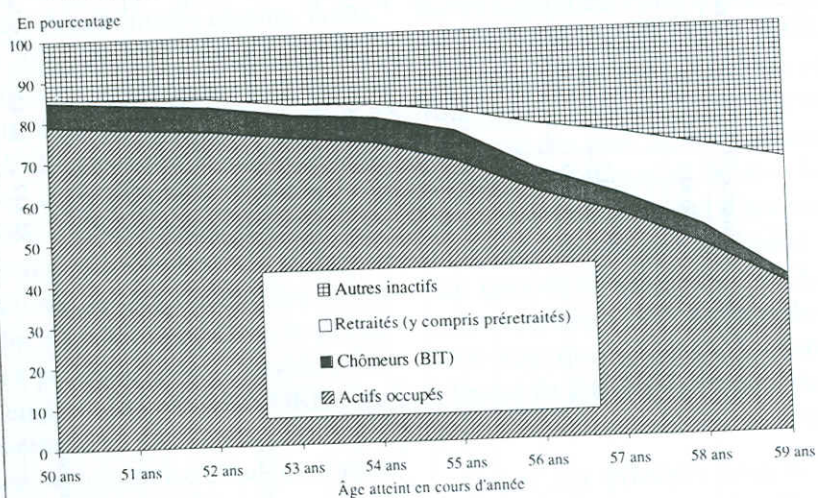
Source : INSEE, enquête Emploi ; calculs MES-DARES.

Graphique 2
Évolution du taux d'emploi des hommes et des femmes de 50 à 59 ans entre 1997 et 2000



Source : INSEE, enquêtes Emploi 1997 et 2000.

Graphique 3
Situation sur le marché du travail des quinquagénaires en mars 2000



Source : INSEE, enquête Emploi 2000.

(4) - Le chômage retenu dans ce paragraphe est celui au sens du BIT tel que le comptabilise l'enquête Emploi de l'INSEE. Dans cette définition, sont chômeurs les personnes sans emploi qui recherchent effectivement un emploi (ou qui ont un emploi qui commence plus tard) et qui sont disponibles pour l'occuper rapidement.

(5) - L'enquête Emploi ne distingue pas les retraités des préretraités.

(6) - Voir également Brégier O., « Les préretraités et les mesures en faveur des chômeurs âgés en 1999 », Premières Synthèses, n° 49.2, décembre 2000, MES-DARES.

mais aussi des personnes privées d'emploi et ayant cessé leur recherche (« chômeurs découragés ») est majoritaire jusqu'à 55 ans. La catégorie « retraités (5) » connaît une augmentation plus rapide après 55 ans du fait de l'accroissement, à partir de cet âge, des retraits anticipés du marché du travail, lesquels prennent le plus souvent la forme de systèmes de préretraites.

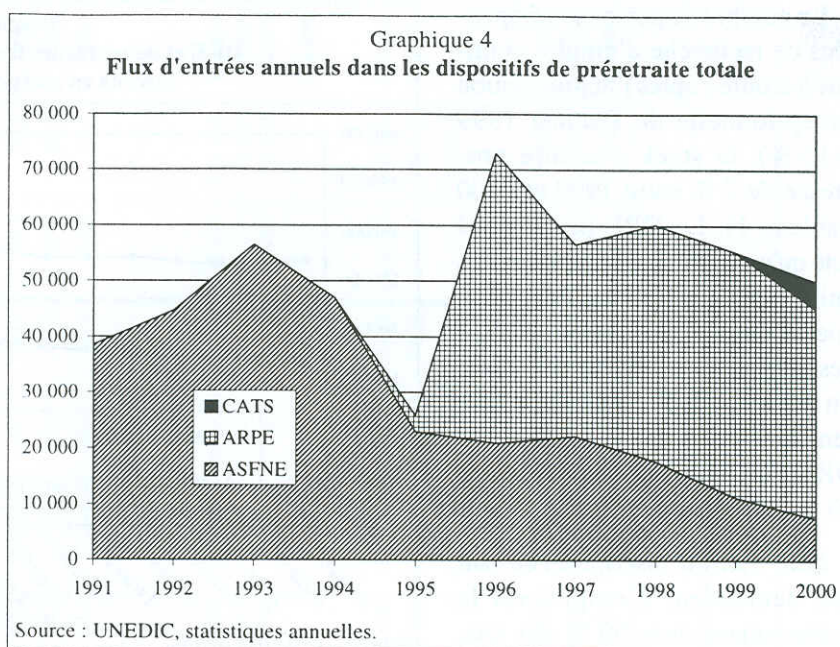
Fin 2000, près de 150 000 quinquagénaires sont en cessation anticipée d'activité
et 55/000 mivra clo...

Les préretraites financées par l'État ou par les partenaires sociaux (encadré 1) (6) concernent pour l'essentiel des personnes âgées de 56 à 59 ans, avec une forte proportion de bénéficiaires âgés de 59 ans, qui représentent le tiers du stock.

Deux préretraités sur trois sont des hommes : l'atonie du taux d'emploi masculin après 55 ans provient donc en partie du retrait précoce de l'activité, à ces âges, d'un nombre important de salariés.

Le nombre de personnes de 50 à 59 ans bénéficiant au 31 décembre de ces différents dispositifs a diminué en quatre ans d'environ 20 000 personnes, du fait des fortes restrictions apportées aux entrées en ASFNE (Allocation Spéciale du Fonds National de l'Emploi) par les pouvoirs publics. Cependant, un effet de substitution existe d'une mesure à l'autre, même si elles ne s'adressent pas toutes au même public (graphique 4). Ainsi, alors que les flux d'entrée en ASFNE sont en régression depuis 1994, l'ARPE (Allocation de Remplacement Pour l'Emploi), mise au point par les partenaires sociaux, connaît un vif succès dès 1996. Toutefois, l'extinction de cette dernière mesure est prévue pour le 1^{er} janvier 2003. Par ailleurs, un nouveau dispositif a été instauré par décret en février 2000, la CATS (Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés), qui connaît ses premières entrées depuis mai 2000. L'évolution de ce dernier dispositif illustre la forte attractivité des mesures de préretraite pour les entreprises. Conçue à l'origine pour la cessation d'activité de salariés ayant effectué des travaux pénibles, la CATS s'étend actuellement à des branches professionnelles dont les salariés sont peu concernés par les conditions réglementaires de pénibilité du travail, dans le secteur bancaire en particulier.

L'utilisation des préretraites par les entreprises ne se limite pas à éviter les licenciements ou à permettre à certains salariés, eu égard aux spécificités de leur carrière (durée, pénibilité), de bénéficier d'une cessation anticipée d'activité. La préretraite est aussi un outil de gestion des ressources humaines : la



CATS peut être mise en place pour rajeunir les pyramides des âges de certains secteurs, en incitant les salariés à quitter l'entreprise à un âge précoce.

Cet objectif est également poursuivi par les nombreux systèmes de préretraites mis en place par les entreprises de façon autonome, les préretraites « maison ». Ce type de préretraite recouvre des situations très différentes, tant dans les modalités de départ des salariés que dans celles de versement des revenus de remplacement. On peut supposer, étant donné la taille des entreprises qui les mettent en place, que les effectifs concernés par ces départs sont de plusieurs milliers. C'est pourquoi le nombre de 122 000 personnes de 50 à 59 ans en cessation anticipée totale d'activité figurant dans le tableau 1 doit être considéré comme un minimum.

Cette utilisation massive des mesures d'âge va de pair avec les effets d'un marché du travail peu dynamique pour les plus âgés, qui contribue à les placer dans une situation défavorable au regard de l'emploi. Celle-ci se traduit, par exemple, par une durée moyenne d'inscription des chômeurs de plus de 50 ans nettement plus élevée que

celle des plus jeunes. En raison des difficultés particulières de ces chômeurs âgés à retrouver un emploi, d'autres possibilités de sortie vers l'inactivité leur sont ouvertes : il existe pour certains chômeurs de plus de 55 ans la possibilité – étendue depuis juin 1999 – de demander une dispense de recherche d'emploi (DRE, encadré 2).

La dispense de recherche d'emploi est souvent choisie par les chômeurs âgés

Chaque mois, quelques milliers de demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions requises accèdent à la DRE. Ils représentent 40,3 % des sortants de l'ANPE âgés d'au moins 55 ans au cours de l'année 2000. Fin 2000, 350 000 chômeurs indemnisés sont dispensés de recherche d'emploi et les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE toutes catégories confondues, âgés de 55 ans ou plus, sont 150 000 (graphique 5). Le nombre des dispenses de recherche d'emploi a augmenté suite à la modification réglementaire de juin 1999. On peut estimer à 20 000 les entrées immédiates en dispense de recherche d'emploi liées à ce changement.

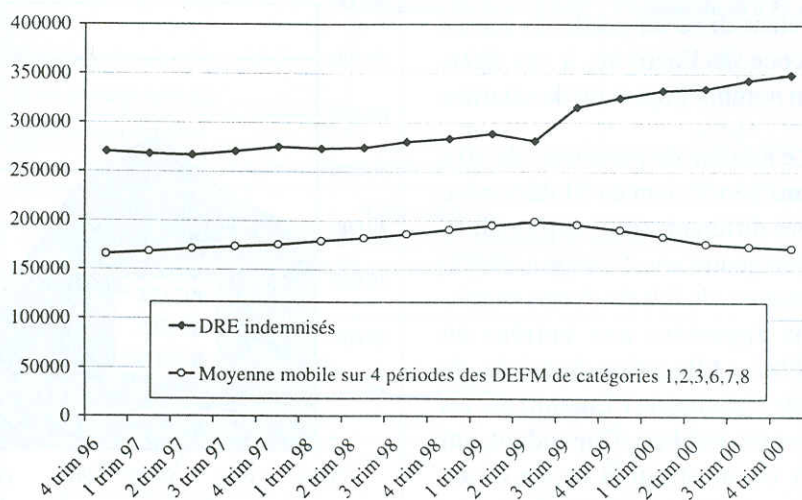
Le nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi continue à croître : après l'augmentation exceptionnelle de l'année 1999 (+15 %), le stock a encore progressé de 7 % entre 1999 et 2000 (tableau 1). La DRE prend ainsi acte qu'une part plus importante des quinquagénaires chômeurs s'éloigne du champ de l'emploi, et ce, à des âges de plus en plus précoces. En effet, les 55-57,5 ans, qui représentaient 10 % de l'ensemble des DRE fin 1996, en représentent 20 % fin 2000.

Leur motif d'inscription en tant que demandeur d'emploi est le licenciement dans 50 % des cas, contre 38 % pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Inversement, les entrants en DRE sont proportionnellement moins nombreux à avoir déclaré comme motif d'inscription une fin d'emploi précaire (fin de CDD ou de mission d'intérim). Durant la période de leur inscription au chômage, ils ne pratiquent que de façon très marginale une activité. En effet, le temps passé en emploi occasionnel correspond à 7,9 % du temps total d'inscription des DRE (contre 12,4 % pour l'ensemble des sortants de la liste des demandeurs d'emploi âgés de 55 ans ou plus). Or la pratique d'une activité réduite pendant le chômage est un indicateur de proximité du demandeur au marché du travail : pour une bonne part d'entre eux, les DRE sont donc des chômeurs éloignés de l'emploi, et la dispense qui leur est proposée s'apparente à une reconnaissance légale de cette situation de fait.

Si les personnes dispensées de recherche d'emploi sont autant

(7) - On considère ici les demandeurs d'emploi de catégorie 1, qui sont les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, ayant éventuellement exercé une activité occasionnelle ou réduite d'au plus 78 heures dans le mois. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de cette catégorie constitue l'indicateur de référence du chômage publié chaque mois.

Graphique 5
DRE et demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus
inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8



Sources : UNEDIC, ANPE.

concernées par le chômage de très longue durée que les personnes du même âge toujours à la recherche d'un emploi (30 % des personnes entrant en DRE en 2000 sont des chômeurs inscrits depuis plus de deux ans), d'autres caractéristiques de la population des DRE montrent que cette mesure concerne également des chômeurs récents. Ainsi, en 2000, 30 % des entrants en DRE (environ 42 000 personnes) avaient une ancienneté d'inscription à l'ANPE inférieure à 3 mois. Se dessine ainsi un profil d'entrants en DRE qui ont connu une carrière professionnelle continue et dont la période de recherche active d'emploi est très brève. Dans le cas de ces passages quasi immédiats de l'emploi à l'inactivité, la DRE s'apparente bien à une préretraite financée par le système d'indemnisation du chômage.

Au total, environ 500 000 personnes sont concernées par les dispositifs de retrait d'activité. Ces dispositifs contribuent donc à exclure de l'activité environ 7 % des quinquagénaires, proportion qui s'élève à près de 18 % si l'on se concentre sur les 55-59 ans. Cette situation a des conséquences sur l'analyse du marché du travail de cette classe d'âge.

Un marché du travail peu dynamique pour les quinquagénaires

Du fait des nombreuses possibilités de sortie vers l'inactivité, les quinquagénaires toujours présents sur le marché du travail sont moins fréquemment au chômage que les autres actifs. Leur taux de chômage est de 7,2 % en décembre 2000, contre 8,6 % pour les 25-49 ans et 16,2 % pour les 15-24 ans. Or le chômage des plus âgés est moins réactif à l'amélioration du marché du travail. Les créations d'emploi récentes leur ont moins profité : leur taux de chômage a perdu 2,2 points entre juin 1997 et décembre 2000 alors que celui des 25-49 ans a baissé de 2,8 points et celui des moins de 25 ans de 8,2 points.

Quant aux effectifs inscrits à l'ANPE (7), en baisse dès 1997 pour les autres classes d'âge, ils sont orientés à la hausse pour les quinquagénaires jusqu'en 1998, et ne commencent à décroître qu'à partir de 1999. En outre, cette diminution n'est pas de même ampleur pour tous les quinquagénaires : si les effectifs de demandeurs d'emploi de 55-59 ans sont en net recul entre fin 1997 et fin 2000 (-26,3 %), ce n'est pas le cas

de ceux de 50-54 ans qui ne diminuent que de 4 % sur la période. Pour les 50-54 ans, ce modeste recul provient en partie de l'augmentation des effectifs déjà soulignée de la classe d'âge 50-54 ans, laquelle conduit mécaniquement à une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi.

Environ 550 000 chômeurs âgés s'ajoutent ainsi à quelque 150 000

préretraités et à 350 000 DRE dans un statut transitoire entre l'emploi et la retraite. Au total, plus d'un million de quinquagénaires (15 % de la classe d'âge) se retrouvent ainsi aux marges de l'activité. C'est au regard de ces effectifs importants qu'il faut apprécier l'objectif européen de relèvement général des taux d'emploi aux âges élevés (55-64 ans) à l'horizon 2010. Le relèvement des taux d'emploi des

seuls quinquagénaires ne suffira pas pour que la France atteigne cet objectif, même s'il en constitue un préalable indispensable.

David ANGLARET
(DARES).

Encadré 1

LES DISPOSITIFS DE CESSATION ANTICIPÉE TOTALE D'ACTIVITÉ

Ne sont étudiés ici que les systèmes de préretraites du secteur privé (1).

Les dispositifs financés par l'État et par les partenaires sociaux

L'ASFNE (Allocation Spéciale du Fonds National de l'Emploi)

Les cessations anticipées d'activité totales ont été développées il y a une vingtaine d'années comme une réponse aux risques de licenciement des salariés âgés dans les entreprises connaissant des difficultés économiques.

C'est le cas en particulier des préretraites prises en charge partiellement par l'ASFNE qui permettent, dans le cadre d'un plan social négocié avec l'État, le départ des salariés âgés d'au moins 57 ans (56 ans à titre dérogatoire). Dans ce dispositif, il n'existe pas, hors l'âge, de critères spécifiques quant au public concerné, ni de contreparties concernant l'entreprise.

Depuis une dizaine d'années l'État a mené une politique de réduction du nombre des entrées en ASFNE : ce nombre qui atteignait 56 000 en 1993 n'est plus que de 22 000 en 1997 alors qu'entre ces deux années le taux de chômage global est resté stable et que celui des plus de 50 ans a augmenté d'un point (de 8,3 % à 9,3 %). Cette évolution à la baisse s'est poursuivie entre 1997 et 2000, année durant laquelle 7 500 personnes seulement sont entrées dans le dispositif.

L'ARPE (Allocation de Remplacement Pour l'Emploi)

De leur côté, les partenaires sociaux ont mis au point par un accord en date du 6 septembre 1995, l'ARPE, qui permet à des salariés remplissant certaines conditions d'âge et de durée de cotisation au titre de l'assurance-vieillesse, de mettre fin à leur activité professionnelle de façon anticipée. Ce dispositif a été reconduit par plusieurs accords successifs. Dans son état actuel, il doit s'achever en 2003, et ne concerne plus que les personnes nées en 1941 et 1942, qui justifient de 160 trimestres de cotisation vieillesse. En contrepartie, les entreprises s'engagent à opérer des embauches compensatrices permettant de maintenir le volume d'heures travaillées et pour lesquelles un public prioritaire est défini. Cette formule a connu un succès important : les taux d'adhésion (2) des générations nées entre 1938 et 1940 sont compris entre 58,6 % et 67,5 %, ce qui correspond à des flux d'entrées de 42 800 en moyenne sur la période 1996-2000.

La CATS (Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés)

Par ailleurs, l'État ne tarit pas totalement les sources d'entrée en préretraite : un nouveau dispositif, la CATS a été mis au point en 2000 (décret n° 2000-105 du 9 février 2000). Selon la circulaire d'application, ce dispositif s'inscrit dans le mouvement de désengagement de l'État du financement des mesures de cessation anticipée d'activité, tout en centrant les financements publics sur les salariés les plus menacés dans leur emploi du fait des conditions de travail qu'ils ont connues. Outre des conditions d'âge (être âgé d'au moins 57 ans et au plus de 65 ans et avoir adhéré au dispositif au plus tôt à 55 ans), le salarié doit, pour bénéficier du financement d'une partie de son allocation par l'État, avoir accompli une période d'au moins quinze ans de travail à la chaîne ou de travail de nuit, ou justifier de 10 années d'affiliation à un régime salarié de sécurité sociale s'il est travailleur handicapé. En outre, cette mesure ne concerne que les salariés appartenant à des entreprises couvertes par un accord professionnel national qui a prévu le champ d'application de la CATS. Au sein des entreprises, un accord collectif doit avoir prévu une durée collective du travail inférieure à 35 heures hebdomadaires, ainsi que des dispositions relatives à la gestion prévisionnelle de l'emploi, au développement des compétences des salariés et à leur adaptation à l'évolution de leur emploi.

Les autres dispositifs

Une partie des CATS n'est pas financée par l'État ; il s'agit de celles concernant des salariés qui ne répondent pas aux critères fixés par le décret de février 2000. Toutefois, pour ces salariés, l'entreprise bénéficie d'une exonération de cotisations sociales patronales. Sur les dix premiers mois de fonctionnement, environ 27 % des salariés adhérents à une CATS ne sont pas couverts par un accord de participation de l'État.

Il existe par ailleurs des systèmes de préretraite que les entreprises gèrent seules ou par l'intermédiaire de compagnies d'assurances : ce sont les préretraites d'entreprise (parfois appelées « maison » ou « privées »). Ces préretraites concernent en grande majorité des grandes entreprises appartenant à des secteurs prospères, et sont négociées avec les organisations syndicales. Lorsque ces accords ont été signés dans le cadre d'un plan social, l'entreprise bénéficie d'avantages fiscaux. Dans ces dispositifs, les critères d'éligibilité, les modalités de départ et les systèmes de gestion sont très divers. Il n'existe pas de système d'information centralisé permettant de les dénombrer.

(1) - Le ministère de la Fonction publique chiffre à 24 586 le nombre d'agents publics en cessation anticipée totale d'activité fin janvier 2001.

(2) - Le taux d'adhésion à l'ARPE est établi par l'Unedic en rapportant au nombre de salariés qui remplissent les conditions d'accès au dispositif le nombre de salariés qui sont effectivement entrés dans la mesure.

Encadré 2

LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI

La Dispense de recherche d'emploi (DRE) est une situation particulière de certains demandeurs d'emploi au regard de la condition de recherche d'emploi prévue aux articles L.351-16, R.351-26 et D.311-6 du Code du travail.

Peuvent se trouver admis à la DRE :

À partir de 55 ans, les demandeurs d'emploi qui perçoivent une allocation d'assurance chômage et qui justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse, ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ainsi que ceux qui ne perçoivent aucune allocation chômage.

À partir de 57 ans et demi, les allocataires du régime d'assurance chômage.

L'Assedic adresse aux personnes susceptibles d'entrer en dispense de recherche d'emploi une lettre d'information, accompagnée d'un formulaire de demande de dispense que le demandeur d'emploi souhaitant entrer dans la dispense doit renvoyer à son agence locale pour l'emploi.

Après réception de la demande de dispense, l'agence locale pour l'emploi procède à la suppression du demandeur d'emploi de son fichier de gestion.

La DRE a connu une modification réglementaire en juin 1999 qui a étendu son effet à partir de 55 ans pour les demandeurs d'emploi percevant une allocation d'assurance chômage qui justifient de 160 trimestres de cotisations au titre du régime de base de l'assurance vieillesse. Cette extension a confirmé l'attractivité de la DRE pour les personnes qui peuvent en bénéficier : ainsi, les chômeurs percevant l'allocation chômeurs âgés sont à 85 % en DRE depuis que les conditions d'âge ont été étendues à partir de 55 ans, alors que précédemment ils n'étaient que 50 % à bénéficier de la DRE.

Le Ministère de l'emploi et de la solidarité et l'ANPE publient chaque mois des informations sur le flux d'entrées en DRE, et l'Unedic publie des données concernant le stock des dispensés de recherche d'emploi indemnisés, ainsi que sur leur répartition par type d'indemnisation. Aucune information statistique n'est disponible en ce qui concerne le stock des dispensés de recherche d'emploi non indemnisés.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepasant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.